

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1839.

Crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs au Département
de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 8 juillet 1838 (*Moniteur*, n° 192), allouant au Département de la Justice un crédit de 1,000,000 de francs pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons, de produits pour l'exportation, en 1838, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le compte rendu, par la commission administrative des prisons à Anvers, des opérations dudit exercice.

Ce compte se résume comme il suit :

Valeur en magasin au 1^{er} janvier. fr. 780,144 72

Dépenses :

Achats de matières premières indigènes . fr.	343,475 60
— — étrangères . .	270,618 93
Frais de crémage et de blanchiment des fils .	63,281 52
Gratifications aux détenus	82,833 63
Salaires aux surveillants libres	4,686 13
Frais de calandrage et d'apprêt des toiles . .	2,450 50
Frais d'emballage	14,717 83
Frais généraux de fabrication	18,250 73
Frais de transport	7,496 91
Achat d'objets divers pour chaussures . . .	17,270 69
Frais divers	3,213 72

830,516 03

Total fr. 1,610,460 77

Montant des ventes fr.	1,011,372 54
Toiles employées pour le service des prisons	4,543 20
Valeur en magasin au 31 décembre	667,428 47
<hr/>	
Total du crédit fr.	1,683,346 21
Total du débit	1,610,460 77
<hr/>	
Bénéfice de l'année fr.	72,885 44

En réunissant ces données aux résultats des années précédentes, l'ensemble de l'entreprise se présente de la manière suivante :

Dépenses :

1848 et 1849 fr.	1,567,872 96
1850	968,669 52
1851	147,607 17
1852	133,593 48
1853	684,373 05
1854	699,191 72
1855	1,213,994 01
1856	987,611 43
1857	1,225,140 56
1858	830,316 03
<hr/>	
Total fr.	8,460,373 55

Cette somme se divise :

En achat de matières premières indigènes pour	2,802,507 03
— — — étrangers	3,823,991 26
En droits d'entrée sur les fils étrangers reçus jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté royal du 30 avril 1849	111,663 98
En frais de crémage et de blanchiment des fils	424,097 14
En gratifications aux détenus	379,142 57
En salaires aux surveillants libres	35,293 89
— tisserands —	240,796 60
En frais de calandrage et d'apprêt des toiles	32,734 59
En frais d'emballage	100,371 80
En frais généraux de fabrication	132,264 05
En frais de transport	74,691 99
Achat d'objets divers pour chaussures	44,360 26
Frais divers	38,034 39
<hr/>	
Total fr.	8,460,373 55

Les ventes s'élèvent :

Pour 1848 fr.	29,591 03
— 1849	603,801 94
— 1850	753,819 09
— 1851	588,364 68
— 1852	600,120 43
— 1853	731,643 90
— 1854	883,163 63
— 1855	939,853 23
— 1856	1,157,320 38
— 1857	1,067,817 14
— 1858	1,011,572 54
Total fr.	<u>8,171,048 01</u>

Toiles employées pour le service des prisons et fournies aux écoles de réforme de Ruysselede. fr.	136,982 44
Droits d'entrée sur les fils étrangers	111,663 98
Déchets de fils et de toiles vendus à l'intervention de l'administration des domaines	6,631 97
Valeur en magasin au 31 décembre 1858	667,428 47
Total général du crédit. fr.	<u>9,115,756 87</u>
— débit	8,460,573 53
Total des bénéfices au 31 décembre 1858. fr.	<u>655,583 32</u>

Des données qui précèdent il résulte :

1° Que contrairement aux années antérieures les achats de fils indigènes ont eu plus d'importance que les achats de fils étrangers : les premiers s'élèvent à la somme de fr. 543,473-60 et les seconds à celle de fr. 270,618-93.

La commission fait observer que si elle a pu acquérir plus de fils belges, c'est que les prix de nos filatures sont descendus au niveau des prix anglais. Désormais les fils du pays ne seront admis qu'aux prix et conditions des prix étrangers.

2° Que sur une dépense total de fr. 8,460,373-53, il n'a été payé aux filateurs anglais que fr. 3,825,991-26, de sorte qu'il est resté en Belgique une somme de fr. 5,287,763-61 y compris les bénéfices s'élevant à fr. 653,383-32.

3° Qu'en 1858 les ventes ont été moins importantes qu'en 1857, par suite d'une réduction qu'a subie la production des prisons.

Le nombre des métiers occupés au tissage de toiles pour l'exportation dans les prisons de Saint-Bernard, de Vilvorde et d'Alost est resté le même, mais le nombre des ouvriers habiles a diminué et tend à diminuer encore surtout dans le premier de ces établissements où la durée de la détention est peu longue.

4° Que relativement à 1857, les bénéfices obtenus en 1858 sont moins considérables.

La crise financière et commerciale de ces dernières années pèse encore sur les marchés de consommation transatlantiques ; ce fait, joint à la mauvaise récolte des lins en 1858, a amené la position assez difficile dans laquelle se trouve l'in-

industrie linière. Il est avéré que des consignations considérables en toiles ont eu lieu sur les divers marchés d'exportation, ce qui a fait descendre dans de fortes proportions les prix de vente. Cette situation ne s'est pas encore améliorée, au contraire ; la mauvaise récolte aidant l'on se trouve aujourd'hui en présence de prix très-bas pour les toiles et de prix très-élevés pour les fils. La commission ayant fait des achats importants avant la hausse, n'a dû subir les conséquences de celle-ci que dans de très-faibles proportions. Les magasins renferment en ce moment des approvisionnements suffisants pour assurer la fabrication jusqu'à la nouvelle récolte des lins.

Au commencement de janvier dernier, la commission a demandé aux filateurs belges et anglais s'ils étaient disposés à traiter pour des fournitures sur le pied du prix moyen de ses existences en magasin. Tous ont refusé en se basant sur une augmentation de 10 à 15 p. % survenue dans les prix.

Par suite de la position favorable qu'elle s'était créée, la commission a pu, non-seulement soutenir la concurrence des bas prix, mais encore réaliser des bénéfices satisfaisants tout en livrant des toiles de première qualité. Cette circonstance a raffermi les bonnes relations établies depuis longtemps, et convaincu les exportateurs qu'en traitant avec l'administration des prisons, ils peuvent compter, même dans les moments difficiles, sur une marchandise irréprochable et sur des prix avantageux. La commission a pensé qu'il était plus sage dans l'occurrence de réduire quelque peu ses bénéfices que de s'exposer à voir ralentir ses expéditions. En effet, le travail pour l'exportation n'a pas été uniquement organisé dans les prisons pour en tirer le plus de bénéfice possible, mais aussi pour occuper les détenus à une industrie dont les produits ne fissent pas une concurrence trop directe au travail libre.

Ensuite il est à remarquer que les bas prix des matières premières restant en magasin, compenseront largement cette diminution de bénéfice ; car les ventes faites au commencement de 1859 donnent déjà un résultat plus favorable que celui qui a été obtenu en 1857 sur un même chiffre de ventes.

Les versements effectués dans la caisse de l'État, jusqu'au 31 décembre 1858, ont été de fr. 7,687,349 22

Il restait par conséquent à recevoir des acheteurs, à la même époque, une somme de 483,698 79

Total fr. 8,171,048 01

Sur la somme de fr. 483,698-79, fr. 207,219-45 ont été encaissés pendant le 1^{er} trimestre 1859, il ne reste donc plus à recouvrer que fr. 276,479-34. Cette somme sera versée au trésor avant le 1^{er} juillet prochain.

De même que les années précédentes, on n'a éprouvé aucune perte, soit par suite de faillite ou autrement, et les rentrées ont eu lieu exactement aux échéances.

Le compte avec la douane pour l'importation des fils anglais en franchise provisoire de droits était complètement apuré au 31 décembre 1858. Sous ce rapport aussi les opérations sont régulières.

La confection des objets de chaussure pour l'exportation a continué en 1858,

et a même reçu une certaine extension : les ventes qui, en 1857, ne s'étaient élevées qu'à fr. 8,503-60 ont atteint, en 1858, la somme de fr. 15,826-55.

Pour poursuivre les opérations pendant l'année courante et être en mesure de profiter pour ses achats des fluctuations du prix des fils, la commission demande qu'il soit mis de nouveau à sa disposition un crédit d'un million de francs.

En conséquence de cet exposé, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

A decorative monogram of the name 'Leopold' in a highly ornate, calligraphic script. The letters are intertwined and feature elaborate flourishes, particularly around the 'L' and 'P'.**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 57, chap. X, du budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1859.

ART. 2.

Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

ART. 3.

Une somme d'un million de francs sera portée au budget des voies et moyens de 1859.

ART. 4.

Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives dans la session 1859-1860.

Donné à Laeken, le 14 avril 1859.

LÉOPOLD.**Par le Roi :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.***Le Ministre de la Justice,***VICTOR TESCH.**